SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL (SMOLS)

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 31 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°2023 - 1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 24 MARS 2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Delphine LABAILS

ÉTAIENT PRÉSENTS: (20) membres

• Département de la Dordogne (10 membres) :

Titulaires : BOUSQUET Dominique, FAURE Marie-Laure, LAFAYE Raphaëlle, MAGNE Jean-Michel, MARSAT Marie-Lise,

MOSSION Laurent, NEVERS Juliette

Suppléants: CAPPELLE Carline, RANOUX Jacques. VOLPATO Mireille,

• Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (6 membres) :

 $\textit{Titulaires}: \texttt{BELLOTEAU Vincent}, \texttt{CHABREYROU V\'eronique}, \texttt{FRANCESINI H\'el\`ene}, \texttt{LABAILS Delphine}, \texttt{LEGAY Emmanuel}, \texttt{LABAILS Delphine}, \texttt{LEGAY Emmanuel}, \texttt{LABAILS Delphine}, \texttt{LABAIL$

MARTY Alain.

• Communauté de communes Pays de Fénelon (1 membre) :

Titulaire: BONNEFON Patrick.

• Communauté de communes du Pays Ribéracois (1 membre) :

Titulaire: LAFAYE Francis.

• Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (1 membre) :

Titulaire: ALARY Jean-Luc.

• Communauté de communes Isle Dronne et Belle (1 membre) :

Titulaire: MILLARET Francis.

ABSENTS EXCUSÉS:

Titulaires: BANCAL Fatiha, BIDAUD Yannick, CELERIER Mélanie, DELMARES Frédéric, DUCENE Philippe, DUCROCQ Corinne, LACOSTE Marie-Laure LAFON-GAUTHIER Patricia, LANDAIS Anémone, PEIRO Germinal, SUDREAU Jean-Louis, ROUILLER Rozenn, TEILLAC Christian, VARAILLAS Marie-Claude, WILLIAMS Anthony.

Suppléants: ANGLARD Régine, BETAILLE Jérôme, BEZAC-GONTHIER Catherine, BOUCAUD Christelle, BOURRA Francine, COURAULT Martine, DELTEIL Pascal, DORANGE Michelle, FAURE Claudine, HYVOZ Isabelle, LABARTHE Cécile, LAGOUBIE Fabienne, LAJUGIE Michel, LAMONERIE Bruno, LE MAO Daniel, LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie, LUMELLO Cécile, MARSAC Jacques, MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile, , NOYER Jean-Luc, PERPEROT Philippe, PIEDFERT Guy, PRADIER Serge, ROLLAND Yannick, SAUTREAU Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, VILLENEUVE Agnès.

À L'UNANIMITÉ

Pour: 20 Contre: 0

Abstention(s): 0

Non-participation(s): 0

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social, ciannexé.

Le Président du SMOLS

Germinal PEIRO

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-1 du 31 MARS 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL

Il est rappelé que le SMOLS n'a pas de personnel ni de moyens dédiés. Le fonctionnement est assuré par les services du Département et la direction est assurée par Martine Grammont, Directrice de l'Environnement et du Développement Durable du Département.

Une convention de remboursement des coûts, de mise à disposition de moyens humains et matériels au profit du SMOLS est intervenue entre le Département de la Dordogne et le SMOLS.

Il s'agit essentiellement d'une partie des services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (Service Administratif et Financier et Service de l'Habitat) pour en assurer la direction et le suivi technique, administratif et financier.

Le Département met également à disposition du SMOLS une partie d'autres services pour le conseil et l'assistance juridique (Service des Affaires Juridiques), pour la construction du budget et l'exécution comptable (Direction des Affaires Financières) et pour l'assistance sur le logiciel de gestion budgétaire (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique).

En 2022, les agents de ces services ont construit et paramétré le budget 2022, préparé le comité syndical du 4 mars 2022 (Approbation du Compte Administratif 2021, Présentation du Rapport d'activité 2021, vote des OB 2022, du BP 2022, reconduction de la convention de mise à disposition et adoption de la convention d'utilité sociale de l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat) et exécuté le budget 2022.

COMITE SYNDICAL du 4 mars 2022

1) Présentation du rapport d'activités 2021 du SMOLS

Le rapport d'activités 2021 annexé à la délibération 2022-1 a été détaillé avec l'ensemble des décisions prises par le comité syndical.

Il a été rappelé que le SMOLS ne dispose pas de personnel ni de moyens dédiés : les services départementaux assurent le fonctionnement du syndicat et différentes missions techniques, administratives et budgétaires pour le compte du SMOLS.

Par ailleurs, les engagements financiers pris par les membres du SMOLS au moment de l'adhésion ont été rappelés ; une vérification de l'application du protocole auprès des membres du SMOLS sera conduite.

2) Approbation du Compte Administratif 2021 aveć constatation de la concordance avec le Compte de Gestion de M. le Payeur Départemental

Le comité syndical, a approuvé le Compte Administratif 2021 du SMOLS et sa concordance avec le Compte de Gestion de M. Le Payeur Départemental (délibération $n^22022 - 2$).

3) Vote des Orientations budgétaires et du Budget Primitif 2022

Le budget du SMOLS a été limité au fonctionnement pour assurer secrétariat, comptabilité, suivi administratif et financier, suivi technique. Le montant prévisionnel des frais occasionnés pour le fonctionnement du SMOLS pour 2022 s'est élevé à 31.000 €.

La répartition de la contribution des membres et l'inscription en section de fonctionnement de crédits d'un montant de 31 000 € en recettes et en dépenses ont été adoptées.

4) Reconduction de la convention de mise à disposition de moyens humains et de matériels

Par délibération n° 2019-9 et n°2021-4, le Comité Syndical a approuvé la convention de remboursement des coûts, mise à disposition de moyens humains et de matériels au profit du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social dans son article 2, dont la valeur maximale a été fixée à 31 000 €.

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 4 mars 2025, elle pourra ensuite être renouvelée par expresse reconduction pour une nouvelle période de 3 ans.

5) Approbation de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Périgord Habitat

Une Convention d'Utilité Sociale (CUS) est un contrat conclu entre chaque organisme de logement social et l'État, pour une période de six ans, portant sur :

- la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires,
- la politique menée par l'Organisme en faveur de l'hébergement,
- la politique d'accession de l'organisme,
- la concertation locative.

Des objectifs sont fixés pour chaque aspect de ces politiques dont le niveau de réalisation est mesuré via des indicateurs.

La CUS doit permettre une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement, notamment en matière de droit au logement opposable et d'attribution, de vente ainsi qu'en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement aux besoins locaux.

Elle est contractualisée sur la base d'un Plan Stratégique de Patrimoine qui permet d'avoir une vision stratégique patrimoniale, d'anticiper des tendances à 10 ans, de programmer des actions

patrimoniales. C'est également un outil d'aide à la décision sur le devenir du parc locatif de l'Office.

La conclusion d'une CUS est obligatoire, sous peine de sanctions. Les termes de cette Convention d'Utilité Sociale ont donc été approuvés lors du Comité Syndical du 4 mars 2022.

6) Information du délégataire sur le bilan 2021 de la première année de délégation de type 3 et la programmation 2022

Un premier bilan de la délégation de type 3 des aides à la pierre prise par le Département depuis le 1^{er} janvier 2021 est présenté., avec un rappel des résultats de l'année 2020 (gestion par l'Etat) et des résultats de l'année 2021 avec une gestion départementale.